

Voici ce que remarquait le P^r Finer, spécialiste britannique du régime parlementaire et de ses institutions, dans un article que la revue «Public Administration» publiait à l'hiver de 1956:

Les ministres sont censés pouvoir expliquer et défendre la façon dont ils exercent leurs pouvoirs et leurs fonctions au Parlement.

Un peu plus loin, il ajoute:

Chaque ministre a le devoir absolu de rendre compte à la Chambre des questions dont il a lui-même la charge.

Au tout début de cet article, le P^r Finer rend hommage à sir Yvor Jennings, un autre grand érudit. Il cite même l'observation suivante, tirée de «Law and the Constitution», l'œuvre immortelle de Jennings.

Chaque ministre est comptable au Parlement de la conduite de son ministère. Par convention, l'acte de tout fonctionnaire est considéré comme un acte du ministre.

C'est un point de vue qu'adoptent non seulement les observateurs et les analystes de la scène politique, mais que les praticiens ont exprimé. En 1954, Herbert Morrison a déclaré à la Chambre des communes britannique:

On ne saurait contester que les ministres sont comptables de tout ce que font leurs subalternes.

Il ajoutait ce qui suit:

Le ministre est responsable de tous les timbres collés sur les enveloppes.

Non seulement l'a-t-il dit à la Chambre des communes britannique, mais il l'a répété dans son livre intitulé «Government and Parliament», publié en avril 1954. En voici l'extrait:

Lorsqu'il y a une erreur de commise dans un ministère, c'est le ministre qui en est responsable même s'il n'était pas au courant avant d'en avoir été informé soit en recevant la lettre d'un député, qui lui a écrit pour se plaindre, soit en lisant une critique dans les journaux, ou une question posée par écrit à la Chambre; même s'il n'a absolument aucune responsabilité réelle dans cette affaire, le ministre en est quand même tenu responsable.

Voilà qui est fondamental. Herbert Morrison poursuit en ajoutant ceci:

Quelqu'un doit être tenu responsable devant le Parlement et devant le public. Il faut que ce soit le ministre, car c'est lui, et non le Parlement ni le public, qui a officiellement le contrôle sur les fonctionnaires. L'un des principes fondamentaux de notre régime de gouvernement veut que le ministre de la Couronne soit responsable devant le Parlement et, par l'entremise du Parlement, devant le public, de chaque geste de l'exécutif. C'est là une pierre angulaire de notre régime de gouvernement parlementaire.

On pourrait arguer que ce qui précède ne s'applique qu'à la Chambre des communes britannique, mais il est bon de rappeler que notre Chambre des communes a hérité des institutions qui y sont nées et y ont évolué au fil des siècles. Nous en avons bénéficié. Nous les avons adoptées et adaptées. Monsieur l'Orateur, sans compter l'établissement d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse en 1898, ces institutions ont également été transplantées au Canada.

● (1602)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais il avance des arguments qui sont fort connus et fort bien documentés au Parlement. Je l'engage donc à être plus bref, puisque je ne diffère pas d'avis avec lui sur les théories en matière de responsabilité ministérielle. Je pourrai peut-être apaiser ses craintes tout à l'heure. Je lui demande donc d'être plus concis.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis heureux de constater que vous ne différez pas d'avis avec moi, monsieur l'Orateur, mais il n'en est pas de même du gouvernement. Le gouvernement actuel ne comprend rien à la responsabilité ministérielle, et même s'il faut prendre un ton doctoral pour le dire, j'estime qu'il est temps que quelqu'un consigne les précé-

dents au compte rendu pour qu'il sache enfin qu'il est en train d'entraîner le Parlement et le pays sur une pente dangereuse.

Monsieur l'Orateur, voici un extrait de l'introduction à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté par le Parlement britannique que les Canadiens avaient accepté avant que la version canadienne ne soit rédigée:

... les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Il convient à mon sens d'insister sur le passage suivant: «par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni». Cela signifie que la monarchie constitutionnelle, que le cabinet qui exerce le pouvoir au nom de la Couronne mais qui est redevable devant le Parlement composé de membres dûment élus, fait partie de notre tradition. Le gouvernement qui exerce le pouvoir au nom de la Couronne est donc redevable de ses agissements devant un parlement composé de membres dûment élus. Ce passage ainsi que les articles 12 et 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique signifient que non seulement les formes de gouvernement mais aussi les moyens de gouverner ont été transplantés au Canada à la demande des Canadiens. Le gouvernement parlementaire responsable est venu avec tout le reste.

D'après mon interprétation de ces transferts de pouvoirs, les Canadiens et le Parlement, dont la Chambre des communes ne constitue qu'une partie, ont hérité et peuvent légitimement exercer non seulement les pouvoirs acquis par le Parlement britannique, y compris ceux qu'il s'est donnés dans son propre intérêt, mais aussi les pouvoirs qui relèvent encore de la prérogative royale. En plus de ces pouvoirs, il me semble que nous avons décidé que nous acceptons d'être régis par les textes de loi britanniques que nous ne rejetons pas expressément.

Il est donc très important de ne pas laisser se dégrader la notion de responsabilité inscrite dans la tradition britannique, qui a été élaborée au parlement de la Grande-Bretagne et adoptée par le nôtre. J'ai cité, cet après-midi, un exemple de dégradation tiré des déclarations du premier ministre (M. Trudeau). Une autre déclaration faite à la Chambre vendredi dernier rejetait tout à fait la notion voulant qu'un ministre soit comptable de ses actes à la Chambre. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que, compte tenu de cette explication de ce qu'est la responsabilité ministérielle, votre décision est d'une importance capitale.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'avenir de notre Parlement est effectivement en jeu en l'occurrence. La discussion actuelle est une des plus importantes que j'ai entendues depuis mon élection à la Chambre pour la première fois en 1972. Elle est décisive et elle est vitale. Il nous faut choisir: ou nous avons des institutions parlementaires dans notre pays, avec toute la responsabilité ministérielle que cela suppose, ou nous n'en avons point. Si vous enlevez la pierre angulaire ou le pilier d'un édifice, tout s'écroule.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit tantôt que j'entendrais cette argumentation avant la période des questions, car évidemment, elle se rattache à des incidents qui pourraient se produire à ce moment-là. Cela saute aux yeux. Cela étant, on présume beaucoup de moi en me demandant de trancher ces questions compliquées et de rendre instantanément une décision qui risquerait d'être peu judicieuse.